

Fédération française de cyclotourisme

12 rue Louis Bertrand, 94200 Ivry sur Seine

CHARTRE DE L'ASSISTANT DE PARCOURS (AP)

Les manifestations de cyclotourisme (route et VTT de randonnée) sont placées sous le régime de la déclaration administrative (CF Code du sport)

Les participants, sans exception, sont tenus de respecter le Code de la route, les arrêtés préfectoraux et/ou municipaux réglementant la circulation ainsi que les prescriptions particulières prévues par les autorités de police ou de gendarmerie.

Définition et Rôle de l'Assistant de Parcours :

Désigné par le Président du club organisateur de la randonnée ou du brevet de cyclotourisme, l'Assistant de Parcours est situé en amont du lieu de vigilance ou du lieu stratégique identifié par l'organisateur, à une distance suffisante pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.(ex : carrefour).

Sur la voie publique, l'Assistant de Parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Les bénévoles (licenciés FFCT ou non licenciés) aidant à l'organisation d'une manifestation de cyclotourisme ne peuvent être, en aucun cas, assimilés à des « Signaleurs » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

Période d'activité sur site identifié :

L'activité sur le site affecté à l'Assistant de Parcours débutera et prendra fin en accord avec le responsable de la manifestation de cyclotourisme. Un horaire précis d'intervention lui sera communiqué.

Equipement préconisé :

- ✓ 1 gilet de sécurité de haute visibilité,
- ✓ 1 téléphone portable (S'assurer de la couverture de réseau),

- ✓ Etre en possession du numéro de téléphone du PC organisation et des numéros de secours.

